

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17/12/25

Besoin  
Levain

ID : 026-212601249-20251215-DEL\_2025\_082-DE

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 08 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (17)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

**Absents ayant donné pouvoir (5)** : Yves PERNOT pouvoir à Yoann DURIF, Pierrick PAUL pouvoir à Daniel IMBERT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Françoise CHAZAL, Valérie LECLERE pouvoir à Christine JARGEAT.

**Absents (4)** : Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.  
Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

#### DEL-2025-082) AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,

Madame le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, certaines collectivités locales ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement et d'investissement, en respectant toutefois la date limite du 15 avril ou du 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

De plus, il convient de rappeler que la loi impose aux collectivités de régler leurs fournisseurs dans le délai maximal de 30 jours, à défaut de quoi des intérêts moratoires sont automatiquement appliqués.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 212 article 37 (VD), permet de faire face à ce type de situation et autorise le Maire, après accord du conseil municipal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2026.

Le montant budgétisé des dépenses d'équipement 2025 après décisions modificatives (hors restes à réaliser, chapitres 16, 040 et 041) s'élève à **5 477 190.50 €**.

Ainsi, la limite d'engagement anticipée possible de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, se fixe à :

$$5\ 477\ 190.50\ € \times 25\% = \mathbf{1\ 369\ 297\ €}.$$

Monsieur LAVIGNE propose la répartition suivante :

Opérations d'équipement	Articles	Fonctions	Designation	Répartition du 1/4 du Budget 2025 : limite d'engagement en 2026 (montant TTC en €)
<b>13-Ecoles</b>			<b>Total opération d'équipement n°13 Ecoles</b>	<b>150 000 €</b>
	21312	01	Travaux divers	150 000 €
<b>17-Espace polyvalent</b>			<b>Total opération d'équipement n°17 Espace polyvalent</b>	<b>300 000 €</b>
	2313	01	Plus-value marché travaux rénovation, réhabilitation et extension espace polyvalent	300 000 €
<b>21-Bâtiments communaux</b>			<b>Total opération d'équipement n°21 Bâtiments communaux</b>	<b>250 000 €</b>
	21318	01	Travaux divers	250 000 €
<b>22-Voirie</b>			<b>Total opération d'équipement n°22 Voirie</b>	<b>250 000 €</b>
	2151	01	Plus-value marché travaux boulevard des Remparts	230 000 €
	2152	01	Panneaux signalisation	20 000 €
<b>23-Réseaux et vidéo protection</b>			<b>Total opération d'équipement n°23 Réseaux et vidéo protection</b>	<b>100 000 €</b>
	21534	01	Travaux réseaux divers	100 000 €
<b>24-Urbainisme</b>			<b>Total opération d'équipement n°24 Urbainisme</b>	<b>100 000 €</b>
	2111	01	Régularisations foncières	100 000 €
<b>25-Divers</b>			<b>Total opération d'équipement n°25 Divers</b>	<b>149 297 €</b>
	2182	01	Remplacement véhicule, matériel	60 000 €
	2041642	01	Subvention aides aux commerces	10 000 €
	2188	01	Dépenses diverses	79 297 €
<b>27-Skate Park</b>			<b>Total opération d'équipement n°27 Skate Park</b>	<b>70 000 €</b>
	2031	01	Plus-value contrat maîtrise d'œuvre	70 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				<b>1 369 297 €</b>

**Après en avoir délibéré  
Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués dans le tableau ci-dessus, dans l'attente du vote du budget 2026.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

